

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_30
id. 3987

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BEQ (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAX (pouvoir à M. BERTELLI), Mme NÈGRE (pouvoir à Mme SARDEING), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Sont absents :

Madame HEULLAND.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CRÉATION, EXTENSION ET RÉHABILITATION DE CIMETIÈRES - COMMUNE DE BOULOC EN QUERCY

I – PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes dans le cadre de la politique de soutien en faveur de la création et de l'extension des cimetières, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 », est présentée.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des travaux de création ou extension de cimetières (restauration de murs, clôtures, espaces verts, columbarium, jardin du souvenir, accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT. Les taux de subventions applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 320 habitants et de 30 % si la population est comprise entre 321 et 850 habitants (référence : INSEE – recensement 2017).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée en annexe pour un montant de 4 695 €.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, natana 1370-204142 sous fonction 0202 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E16.

La situation de la ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2023 (CIME).....	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	135 069 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	4 695 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	139 764 €
Disponible.....	60 236 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique de soutien en faveur de la création, d'extension et de la réhabilitation des cimetières, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 4 695 € à verser à la Commune de Bouloc en Quercy pour l'extension du cimetière avec la création d'un mur d'enceinte, tel que présenté en annexe ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire natana 1370-204142 sous fonction 0202 - Programme P028 Opération O002 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4889-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL